

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance de 24 janvier 2019 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric BARDET, le Maire.

Date de convocation : Le 10 janvier 2019

Date d'affichage : le 11 janvier 2019

Présents : M. BARDET Eric, M. HABOLD Christian, M. DAUFFY Yvonnick M. DOUBLET Benoît, Me MARSAC Sylvie, M. BOOTH Peter, M. BOUHOURS Didier, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. ROCHER Brice,

Absent excusé : Philippe MOTHERON (pouvoir à M. BARDET Eric)

Absent non excusé : FRAIGNE Teddy

Nombre d'élus : En service : 12, présents :10 , Votants :11

Secrétaire de séance : Me Sylvie MARSAC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h20

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 20 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 07 novembre 2018 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande d'approuver les ajouts et annulation à l'ordre du jour :

FINANCE

- Principe de redevance pour chantier provisoire « Enedis »
- Concession cimetière - annulé

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

FINANCE

- Atelier communal :
 - * Subvention DETR - État
 - * Subvention FACIL - CATV
 - * Subvention Contrat ruralité - Syndicat Mixte Pays Vendômois
- ouverture de crédit 25 % et autorisation de dépenses d'investissements sur 2019
- Subvention AFR
- Subvention séjour scolaire
- tarifs salle des fêtes
- concession cimetière - annulé

PATRIMOINE

- Terrain ZL 38 - le Moulin à Vent

MOTION

- soutien résolution générale du 101e congrès de l'AMF

PERSONNEL

- Fixation du ratio promu-promouvable - avancement de grade - cat A

Questions diverses

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**N°50-2019 FINANCE: SUBVENTION DETR / BATIMENT TECHNIQUE COMMUNAL**

Le Maire rappelle la présentation et plan du projet du futur atelier fait lors du dernier conseil municipal, sur une partie de la parcelle ZL 38 – le moulin à vent.

Différents coûts :

Estimation reste à charge pour la collectivité : 73.934 €

Entreprise	Devis	Travaux	Montant H.T
SARL Patrick MOREAU EIRL Lucas JOUANNEAU	Étude préliminaire du 20.10.2018	Lot 1 à 8 (maçonnerie/Charpente bois/menuiseries/plâtrerie et isolation/électricité VMC/plomberie sanitaire/carrelage faïence/peinture)	222.800 €
		Branchements	7.500 €
		Maîtrise d'œuvre	20.034 €
		Dépenses imprévues (étude géothermie/assainissement/coordonnateur SPS...)	5.100 €
		Imprévus autres	25.500 €
	TOTAL	H.T	280.934,00 €
		TVA 20 %	56.186,80 €
		TTC	337.120,80 €

Financement	DETR	+/- 50 %	140.500 €
	DSIL	+/- 20 %	56.500 €
	FACIL	Plafonné	10.000 €
	Commune	+/-	73.934 €

Il est proposé de :

Approuver le projet de construction du bâtiment technique communal en 2019 dont il est estimé à 280.934 € H.T et solliciter la subvention « dotation d'équipements des territoires ruraux » auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher concernant le projet de construction d'un bâtiment technique communal,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°51-2019 FINANCE: SUBVENTION DSIL / CONTRAT DE RURALITÉ/ BATIMENT TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire rappelle la présentation et plan du projet du futur atelier fait lors du dernier conseil municipal, sur une partie de la parcelle ZL 38 – le moulin à vent.

Différents coûts :

Estimation reste à charge pour la collectivité : 73.934 €

Entreprise	Devis	Travaux	Montant H.T
SARL Patrick MOREAU EIRL Lucas JOUANNEAU	Étude préliminaire du 20.10.2018	Lot 1 à 8 (maçonnerie/Charpente bois/menuiseries/plâtrerie et isolation/électricité VMC/plomberie sanitaire/carrelage faïence/peinture)	222.800 €
		Branchements	7.500 €
		Maîtrise d'œuvre	20.034 €
		Dépenses imprévues (étude	5.100 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

	géothermie/assainissement/coordonnateur SPS...)	
	Imprévus autres	25.500 €
TOTAL	H.T	280.934,00 €
	TVA 20 %	56.186,80 €
	TTC	337.120,80 €

Financement	DETR	+/- 50 %	140.500 €
	DSIL	+/- 20 %	56.500 €
	FACIL	Plafonné	10.000 €
	Commune	+/-	73.934 €

Il est proposé de :

Approuver le projet de construction du bâtiment technique communal en 2019 dont il est estimé à 280.934 € H.T et solliciter la subvention « dotation de soutien aux investissements locaux » auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher concernant le projet de construction d'un bâtiment technique communal,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°52-2019 FINANCE: SUBVENTION FACIL / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDOMOIS/ BATIMENT TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire rappelle la présentation et plan du projet du futur atelier fait lors du dernier conseil municipal, sur une partie de la parcelle ZL 38 – le moulin à vent.

Différents coûts :

Estimation reste à charge pour la collectivité : 73.934 €

Entreprise	Devis	Travaux	Montant H.T
SARL Patrick MOREAU EIRL Lucas JOUANNEAU	Étude préliminaire du 20.10.2018	Lot 1 à 8 (maçonnerie/Charpente bois/menuiseries/plâtrerie et isolation/électricité VMC/plomberie sanitaire/carrelage faïence/peinture)	222.800 €
		Branchements	7.500 €
		Maîtrise d'œuvre	20.034 €
		Dépenses imprévues (étude géothermie/assainissement/coordonnateur SPS...)	5.100 €
		Imprévus autres	25.500 €
	TOTAL	H.T	280.934,00 €
		TVA 20 %	56.186,80 €
		TTC	337.120,80 €

Financement	DETR	+/- 50 %	140.500 €
	DSIL	+/- 20 %	56.500 €
	FACIL	Plafonné	10.000 €
	Commune	+/-	73.934 €

Il est proposé de :

Approuver le projet de construction du bâtiment technique communal en 2019 dont il est estimé à 280.934 € H.T et solliciter la subvention « Fonds d'Aide Complémentaire à l'Investissement Local »

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois concernant le projet de construction d'un bâtiment technique communal,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°53-2019

FINANCE: OUVERTURE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2019

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
13	Subventions d'investissement	88.128 €	22.032 €
20	Immobilisations incorporelles	21.074 €	5.268 €
21	Immobilisations corporelles	123.456 €	30.864 €

PROPOSITION :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée avril 2019 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISER le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget ;

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est l'exposé ci-dessous
Subvention :

1313 :DDAD : 5.000 €
1321 : contrat ruralité : 1.132 €
1323 : DSR : 15.900 €

Bâtiments :

- Atelier technique communal 30.864 € (article D21731 / investissement 21)
- Frais d'études 5.268 € (article D2031/ investissement 20)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°01-2019

FINANCE: SUBVENTION 2019 – ASSOCIATION FONCIERE DE REMMEMBREMENT

PROPOSITION :

Le Maire propose d'accorder un montant de 350 € à l'Association Foncière au titre de l'année 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°02-2019

FINANCE: SUBVENTION 2019 – SÉJOUR SCOLAIRE 2019 ET 2020

Vu la délibération 04/2018 du 18.01.2018,

PROPOSITION :

Le Maire demande au Conseil de renouveler cette subvention pour l'année 2019 et 2020.

un séjour par an et par enfant, comme suit :

- 50 € pour un séjour estival
- 50 € pour un séjour scolaire hivernal
- 50 € pour un séjour scolaire linguistique
- 30 € pour un séjour classe de découverte

pour tout élève de la commune allant à l'école primaire de Prunay-Cassereau

pour tout élève allant au collège habitant Prunay-Cassereau

sauf concernant les dérogations

Dit que cette subvention sera allouée avec les conditions suivantes :

- Attestation de l'employeur privé ou public d'une participation au voyage avec le montant alloué
- Facture acquittée du voyage

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°03-2019

FINANCE: TARIFS MUNICIPAUX – SALLE DES FETES

Selon délibération n°03/2018 du 18/01/2018, le Maire propose une augmentation à compter du 01/01/2019

PROPOSITION :

et demande de ne plus facturer la location de la vaisselle de la salle des fêtes ;

d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes à compter du 01/01/2019 comme ci-dessous

Dit que les réservations de la salle des fêtes pour 2019 effectuées en 2018 conserveront les tarifs de l'année 2018 :

SALLES DES FÊTES	ACTUEL	Au 01/01/2018
habitant de prunay	110 €	120 €
jour suivant	56 €	60 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

habitant CA Territoires Vendômois	160 €	170 €
jour suivant CA Territoires Vendômois	90 €	95 €
habitant hors CA Territoires Vendômois	200 €	210 €
jour suivant hors CA Territoires Vendômois	100 €	105 €
Chauffage premier jour (du 15/10 au 15/04	22 €	22 €
Chauffage jour suivant (du 15/10 au 15/04)	13 €	13 €
préparation salle la veille	25 €	25 €
vin d'honneur	50 €	50 €
location vaisselle 50 couverts	20 €	0 €
location vaisselle 100 couverts	40 €	0 €
Sonorisation	50 €	50 €
Barnum	Gratuit	Gratuit
CAUTION (réservation salle/sono/barnum/vaisselle)	500 €	500 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°04-2019**FINANCE: ENEDIS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire fait part du courrier d'Enedis en date du 5 novembre 2018 qui propose d'instaurer le principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires fixé par décret 2015-334 du 25.03.2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

PROPOSITION

Adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°05-2019**PATRIMOINE : TERRAIN ZL 38 – LE MOULIN A VENT**

Le Maire rappelle lors du dernier conseil de la demande de Monsieur FRAIGNE Teddy, artisan charpentier sur la commune, en date du 05 novembre et qui recherchait un terrain pour construire un bâtiment professionnel. Le Maire lui a proposé le rachat d'une partie de la parcelle cadastrée ZL 38 – le moulin à Vent au même prix de l'achat par celle-ci par les domaines soit 3€ du m² (au prorata de la surface désirée).

PROPOSITION

Une nouvelle proposition nous a été faite, la SARL M.D, le long des Bois 41310 Villeporcher de M. et Me d'Antan, désire acheter une partie de la parcelle ZL 38 avec Monsieur FRAIGNE Teddy, artisan charpentier sur la commune

La délibération n° 49/2019 du 07.11.2018 est donc annulée

Un bornage sera fait à la charge de la commune et la parcelle sera divisée en 3, une pour la commune et les deux autres pour les futurs acheteurs : SARL M.D et M. FRAIGNE Teddy, et vendu au même prix de l'achat par celle-ci par les domaines soit 3 € du m².

Le Maire demande :

- L'autorisation de vendre une partie du terrain de la parcelle cadastrée ZL 38 au lieu-dit le Moulin à Vents à Monsieur FRAIGNE Teddy, artisan charpentier et à la SARL M.D sis le long des Bois 41310 Villeporcher à M. et Me d'Antan.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- DIT que le bornage sera à la charge de la commune,
- L'autorisation de signer un compromis de vente sans condition suspensive de prêt et prévoyant le paiement du prix de vente au comptant, le jour de la réception de l'acte authentique réalisé par le notaire de l'acheteur.

La délibération est adoptée pour 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

N°06-2019

MOTION : SOUTIEN RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101^{ème} CONGRÈS DE L'AMF

Le Maire a communiqué la lettre de l'AMF du 22 novembre et demande le soutien à l'AMF pour un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État selon l'exposé.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue, quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples, mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Prunay-Cassereau est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

PROPOSITION

Soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

N°07-2019

PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL – FIXATION DU RATIO PROMU-PROMOUVABLE

Le Maire rappelle que les personnels de la fonction publique territoriale peuvent prétendre à des avancements de grade au cours de leur carrière.

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT, notamment l'article 35 portant sur les conditions d'avancement de grade ;

Compte tenu du faible nombre de notre personnel, le maire propose que le ratio de promus-promouvables pour chaque catégorie de personnel soit fixé à 100%.

Vu la délibération n° 322/2010 du 007/07/2010 qui fixe le ratio de promus-promouvables pour les catégories B et c à 100 %

PROPOSITION

Le maire propose que soit fixé le ratio de promus/promouvables à 100% pour les catégories A des agents de la fonction publique Territoriale.

SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du centre de gestion sur cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Affaires diverses :

Bâtiment :

- **Bâtiment technique communal** : Le Maire a présenté le projet avec les plans, ils sont disponibles en Mairie.
- **Église** : pigeons, la nacelle est mise en place. L'horloge sera bientôt réparée par la société Bodet
- **Gîte** : sera fermé jusqu'au nouvel ordre suite à la réception du rapport d'expert. Un devis pour des études de sol ont été diligentés
- **Salle des fêtes** : nous rencontrons beaucoup de problèmes avec le chauffage, une lettre en recommandée A/R pour réclamation a été adressée à Vinci Facilities – agence de Blois et siège de Tours, copie au Maître d'œuvre CHAUVEAU.
- **La poste** : les travaux de rénovation et de mobilier sont terminés – l'agence est relookée. Brigitte FERTE, nouvel agent, remplaçant Patricia TESSIER recrutée à temps plein dans sa commune d'habitation. Elles seront en binômes à partir du 01 février et pendant 3 semaines.
- **Salle de conseil** : les travaux débiteront en février 2019.

Voirie : une commission voirie et bâtiment se réunira le samedi 26 janvier 2019.

Débat national : Suite au courrier du préfet du Loir-et-Cher en date du 15.01.2019, une réunion d'initiative locale se tiendra à la salle des fêtes le vendredi 22 février 2019, à partir de 19h, pour échanger sur quatre Thèmes : la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'État et des services publics.

Un cahier de doléance : est ouvert et à disposition au secrétariat de mairie jusqu'au 15 mars 2019.

Questions diverses du public : néant

Séance levée à 21h35

Fait à Prunay-Cassereau, le 28.01.2019
Le Maire,
Eric BARDET